

ASSEMBLÉE NATIONALE

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 301

présenté par
M. Dunoyer et M. Gomès

ARTICLE 8

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.